

2013 : B5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :

Directrices et directeurs de l'Éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE :

Le 27 mars 2013

OBJET :

**Subventions pour les besoins des élèves – Financement
et règlements**

La présente note de service a pour but de vous donner des détails à propos des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2013-2014. Cette année encore, le Ministère favorise la stabilité dans la planification du budget des conseils scolaires en annonçant le financement des SBE, de même que les allocations qui seront attribuées en 2013-2014 à chaque conseil dans le cadre des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (APE) et du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (PATP-MJE). Le Ministère donnera aujourd'hui même des précisions sur le financement relatif aux Subventions APE et au PATP-MJE dans des notes de service distinctes.

J'ai le plaisir de vous annoncer que les règlements sur les SBE pour 2013-2014 ont été promulgués par le lieutenant-gouverneur en conseil. Nous espérons que ces règlements contribueront d'autant plus à la stabilité des budgets élaborés par les conseils scolaires pour l'année à venir.

Le financement total des SBE pour 2013-2014 devrait se maintenir à environ 21 milliards de dollars, ce qui reflète l'engagement continu de l'Ontario à offrir un système d'éducation public parmi les meilleurs au monde.

La présente note de service énonce les principaux changements en matière de politiques et de financement soutenus par des règlements, notamment les changements relatifs à l'entente-cadre sur les conventions collectives et au nouveau seuil de 34 crédits. Elle décrit également les mesures prises par le Ministère pour aider les conseils scolaires à suivre l'évolution des coûts et à aller de l'avant dans leurs projets d'immobilisations.

Elle vise aussi à signifier l'intention du Ministère de travailler avec le secteur de l'éducation de manière à améliorer les exigences actuelles en matière de responsabilité et de production de rapports. Le Ministère sollicitera tout particulièrement des avis sur la

manière d'assurer la transparence dans l'utilisation de certaines Subventions à des fins particulières dans le cadre des SBE.

ENTENTE-CADRE SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Le Ministère tient à vous remercier de votre patience, de votre compréhension et de vos conseils au cours des derniers mois. Les prévisions et les règlements pour 2013-2014 reflètent les conditions de l'entente-cadre sur les conventions collectives actuelle. Comme vous le savez, des discussions ont lieu et continuent dans une approche positive et respectueuse.

Augmentations en cours d'année pour 2012-2013

Le Ministère a convenu, dans le contexte de l'entente-cadre sur les conventions collectives actuelle, de fournir aux conseils scolaires un financement supplémentaire en 2012-2013 leur permettant de gérer certaines tensions ciblées lors des discussions relatives à l'entente-cadre. Du financement sera alloué aux conseils scolaires en fonction des dépenses déclarées en cours d'année pour les éléments suivants :

- Versement unique fondé sur la formule établie dans les règlements, pour les congés de maladie non acquis qui n'ouvrent pas droit aux gratifications de retraite;
- Ajout d'une limite maximale de 10 années de service pour être admissible au versement de gratifications de retraite;
- Financement de crédits annuels de congés de maladie transférables qui passeront de 90 à 100 %.

Conformément à l'entente-cadre actuelle, du financement sera alloué en cours d'année afin de soutenir les changements apportés au régime de congés de maladie.

Journées de congé sans paie

En 2013-2014, les repères salariaux du personnel enseignant, des directions d'école et des directions adjointes ont été réduits de 1,5 % afin de tenir compte des trois journées pédagogiques sans paie, comme le prévoit l'entente-cadre sur les conventions collectives actuelle. Notez que le financement relatif aux autres employés visés par une convention collective ne sera pas ajusté pour tenir compte de la journée de congé sans paie qu'ils doivent prendre en vertu de l'entente-cadre. C'est également le cas pour les employés progressant sur la grille salariale qui gagnent moins de 100 000 \$ par année et qui ne sont pas visés par une convention collective.

Gratifications de retraite

En 2013-2014, le Ministère poursuivra sa mise en œuvre d'une réduction des repères des avantages sociaux dans le cadre de l'élimination graduelle des gratifications de retraite. Comme en 2012-2013, cette mesure sera mise en œuvre au moyen d'une réduction de tous les repères des avantages sociaux dans le cadre des SBE. Les repères des avantages sociaux des Subventions de base seront réduits de 0,167 %, et le même ajustement sera appliqué à la portion des avantages sociaux relative aux Subventions à des fins particulières. Il s'agit de la deuxième année de l'élimination graduelle sur 12 ans. Notez que les repères des avantages sociaux pour 2013-2014 seront légèrement plus élevés de sorte que le financement des avantages sociaux, qui

est établi selon un pourcentage du salaire, ne soit pas touché par les répercussions des journées de congé sans paie sur les salaires.

Dispositions relatives au 97^e jour

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des SBE continuera de tenir compte de la progression dans la grille salariale à compter du 97^e jour de l'année scolaire. Comme cette année, les conseils scolaires devront fournir des prévisions de leurs grilles salariales avec et sans progression au 31 octobre 2013. Le financement sera calculé selon la moyenne pondérée des deux grilles des subventions.

Financement visant à soutenir les changements apportés au régime de congés de maladie

Conformément à l'entente-cadre sur les conventions collectives actuelle, les repères salariaux du personnel enseignant suppléant pour 2013-2014 ont été augmentés pour soutenir les changements apportés au régime de congés de maladie. Le Ministère a publié des renseignements sur cette augmentation des congés de maladie dans la note de service du 21 janvier 2013 : **B3 – Conséquences du protocole d'entente du SCFP et autres précisions techniques.**

SEUIL DE 34 CRÉDITS

Une stratégie des études secondaires en quatre ans, qui comprend des changements de nature administrative et financière relatifs au seuil de 34 crédits, sera mise en œuvre en 2013-2014.

La stratégie comporte trois grands volets :

1. Modification des politiques et des programmes en vue de favoriser l'obtention du diplôme en quatre ans :

Lancement d'une nouvelle politique de la maternelle à la 12^e année pour appuyer les élèves dans la planification d'apprentissage, de carrière et de vie tout au long de leurs études élémentaires et secondaires.

2. Amélioration de l'accessibilité aux études à temps partiel :

Changements réglementaires obligeant les directions d'école à informer les élèves qui n'ont besoin que d'un ou deux crédits pour recevoir leur diplôme d'études secondaires ou qui l'ont déjà reçu des autres possibilités pour obtenir un crédit qui ne nécessitent pas la fréquentation scolaire à temps plein.

3. Financement différencié des programmes scolaires de jour pour les crédits excédant le seuil de 34 crédits :

Les crédits d'un élève dépassant le seuil de 34 crédits seront intégrés à une nouvelle catégorie d'effectif quotidien moyen (EQM) des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, et financés au taux de l'éducation permanente.

Les élèves inscrits à des crédits excédant le seuil de 34 crédits qui sont admissibles à l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development, volet Immigrants récents, à l'Allocation au titre du volet Français langue seconde, à l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants, à l'Allocation au titre du volet Langues autochtone ou à l'Allocation au titre du volet Études autochtones continueront à être financés tant

qu'ils contribueront à l'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits ordinaires. Toutefois, les élèves ayant franchi le seuil des 34 crédits (qui ne contribuent pas à l'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits ordinaires) sont exclus de ces allocations, puisqu'ils sont financés au taux de l'éducation permanente.

Il importe que les conseils scolaires se préparent à mettre en œuvre ces changements s'ils veulent s'assurer de l'exactitude des calculs du financement provincial auquel ils ont droit.

La stratégie des études secondaires en quatre ans a été annoncée aux conseils scolaires dans 1) la lettre du ministre du 10 décembre 2012, 2) la note de service du sous-ministre du 10 décembre 2012, *Achèvement des études secondaires en quatre ans – Changement du financement au-delà du seuil des 34 crédits*, et 3) la note de service du 30 janvier 2013 : **SB01 – Renseignements sur la mise en œuvre de la politique concernant le seuil de 34 crédits.**

Pour en savoir plus sur le seuil de 34 crédits, veuillez communiquer avec une agente ou un agent des finances du Ministère.

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DES COÛTS

Transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 2 % en 2013-2014 afin de tenir compte de la hausse des coûts de fonctionnement. À l'instar des années précédentes, la majoration sera déduite des surplus dans leur budget de transport. En outre, les conseils pourront de nouveau en 2013-2014 profiter de l'ajustement du financement pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence grâce à la formule d'indexation du coût de l'essence.

Cotisations au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS)

En juillet 2010, le gouvernement a annoncé une augmentation de 2,9 % sur trois ans des taux de cotisation à l'OMERS, le régime de retraite de la plupart des membres du personnel non enseignant, commençant en 2011. En vue d'aider les conseils scolaires à assumer la part de l'employeur à l'OMERS au cours de la dernière année de l'augmentation, le Ministère allouera un financement supplémentaire de 9 millions de dollars dans le cadre des Subventions de base et des Subventions à des fins particulières.

Services publics

Le Ministère haussera de 2 % la portion du repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel en 2013-2014 afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, électricité, frais d'assurance et autres coûts). Un financement supplémentaire sera aussi accordé aux conseils pour les aider à couvrir les coûts d'électricité. Au total, la portion du repère consacrée à l'électricité de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles augmentera de 7,9 %. Ces hausses totalisent 27,9 millions de dollars.

Mise en œuvre progressive des changements relatifs au Recensement de 2006

En 2010-2011, le Ministère a apporté des changements à l'Allocation au titre du volet Démographie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage et à l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development, changements qui sont fondés sur les données les plus récentes, soit celles du Recensement de 2006.

Comme ces changements ont entraîné la redistribution de fonds aux conseils scolaires, les augmentations et les diminutions des allocations individuelles des conseils sont mises en œuvre progressivement sur quatre ans. La mise en œuvre progressive des changements se poursuivra pour une quatrième et dernière année en 2013-2014.

Programme d'appui aux nouveaux arrivants

En 2010-2011, le Ministère a introduit de nouveaux critères d'admissibilité à l'Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), à laquelle seuls les conseils scolaires de langue française sont admissibles. Il poursuivra la mise en œuvre progressive de ces nouveaux critères en 2013-2014 pour la quatrième et dernière année.

FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS

Amélioration de l'état des écoles et installations d'accueil temporaire

Dans le cadre d'un plan pluriannuel en matière d'immobilisations ayant débuté en 2011-2012, le Ministère a alloué environ 1,9 milliard de dollars pour les immobilisations prioritaires des conseils, l'amélioration de l'état des écoles et les installations d'accueil temporaire. En janvier 2013, le Ministère a annoncé plus de 620 millions de dollars en financement d'immobilisations pour des grands projets de construction qui devront être entrepris au cours des trois prochaines années.

Comme le Ministère l'a annoncé il y a deux ans, les conseils scolaires recevront aussi :

- un financement de 150 millions de dollars pour réaliser des travaux de réfection grâce à l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles. Ces fonds doivent être utilisés pour des dépenses qui satisfont aux exigences de capitalisation;
- un financement de 40 millions de dollars pour le déplacement, la location et l'achat de classes mobiles ainsi que pour assumer les coûts de location liés aux locaux d'enseignement permanents.

PATP-MJE – Immobilisations

L'Allocation pour les premiers aménagements et les rénovations mineures liés à l'apprentissage à temps plein sera versée aux conseils scolaires en 2013-2014 pour appuyer la cinquième année de mise en œuvre du PATP-MJE. Contrairement aux années précédentes, cependant, l'allocation de ce financement sera fondée sur l'effectif réel de la maternelle et du jardin d'enfants d'un conseil scolaire, et non sur les cibles d'effectif du PATP-MJE. Cette mesure se justifie par l'absence de cibles d'effectif fixes pour la dernière année de la mise en œuvre du PATP-MJE. Pour cette cinquième année, la portion de l'allocation liée à l'effectif est fondée sur la différence entre le nombre total réel d'élèves d'un conseil inscrits à la maternelle et au jardin d'enfants en date du 31 octobre 2013 et le nombre total d'élèves inscrits au PATP-MJE pris en

compte dans le calcul de l'Allocation pour les premiers aménagements et les rénovations mineures du conseil pour la première à la quatrième année.

On estime le financement de l'Allocation pour les premiers aménagements et les rénovations mineures de la cinquième année à 31 millions de dollars, qui s'ajoutent aux 70,8 millions déjà fournis au titre de cette allocation à ce jour.

ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme par les années passées, le financement des administrations scolaires sera ajusté en 2013-2014, s'il y a lieu, afin de refléter les changements dans le financement des conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2013-2014.

RESPONSABILITÉ

Le Ministère a l'intention de solliciter l'avis des conseils scolaires, avant le début de l'année scolaire 2013-2014, sur la manière d'améliorer la responsabilisation relativement aux SBE.

Les discussions porteront principalement sur comment assurer la transparence dans l'utilisation de certaines Subventions à des fins particulières en vue d'améliorer le rendement des élèves. Les conseils scolaires sont encouragés à prendre en considération l'objectif de ce financement lorsqu'ils élaboreront leur budget pour l'année scolaire 2013-2014.

PRODUCTION DE RAPPORTS

Dates de soumission des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers :

28 juin 2013	Prévisions budgétaires du conseil scolaire pour 2013-2014
15 novembre 2013	États financiers du conseil scolaire pour 2012-2013
29 novembre 2013	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2014-2015 à 2017-2018
13 décembre 2013	Prévisions budgétaires révisées du conseil scolaire pour 2013-2014
15 mai 2014	Rapport financier du conseil scolaire pour la période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 mars 2014

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE) à la mi-avril.

SOURCES D'INFORMATION

Les règlements sur les SBE pour 2013-2014, qui mettent en œuvre les changements énoncés dans la présente note de service, ont été promulgués par le lieutenant-gouverneur en conseil. Voici les nouveaux règlements sur le financement :

1. *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires;*
2. *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires;*
3. *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2013-2014 des conseils scolaires.*

Comme chaque année, diverses modifications de forme ont été apportées aux règlements sur les SBE et aux autres règlements connexes des années précédentes.

Tous les règlements susmentionnés peuvent être consultés sur le site Web du Ministère au www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/funding.html. Les documents *Financement de l'éducation : document technique 2013-2014* et *Financement de l'éducation : projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2013-2014* seront bientôt disponibles sur le site du Ministère à l'adresse www.edu.gov.on.ca.

Pour plus de renseignements à propos du financement des conseils scolaires en 2013-2014, veuillez communiquer avec l'une des personnes-ressources suivantes :

Immobilisations	Nancy Whynot	416 325-4030 nancy.whynot@ontario.ca
Immobilisations (PATP-MJE)	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et présentation de rapports	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Stratégie des études secondaires en quatre ans	Sandra Bickford	416 325-2564 sandra.bickford@ontario.ca

Grâce aux SBE de 2013-2014, les conseils scolaires continueront de profiter des ressources nécessaires pour gérer leur budget d'une manière qui soutient notre objectif commun d'améliorer le rendement des élèves, tout en appliquant les restrictions budgétaires nécessaires. Dans l'année à venir, le Ministère travaillera en partenariat avec vous et les autres intervenants du secteur de l'éducation en vue de relever les défis qui nous attendent. Je suis persuadé que nos efforts seront gages de succès pour l'avenir.

Le sous-ministre adjoint,



Gabriel F. Sékaly

c. c. : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances